



la saif
Société des Auteurs des arts
visuels et de l'Image Fixe



RÈGLEMENT DE LA BOURSE LAURENT TROUDE DE LA NOUVELLE PHOTOGRAPHIE DE PRESSE

Article 1 PRÉAMBULE

L'Association Laurent Troude, créée le 30 octobre 2018, a pour but de promouvoir la mémoire, le travail et les archives du photojournaliste Laurent Troude disparu le 25 février à 50 ans, et pour coordonner des actions de promotion de la photographie avec les acteurs culturels, artistiques et diffuseurs des pays de l'Union européenne en respectant l'exigence qui était la sienne.

L'Association Laurent Troude, la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF), Libération, Divergence Images et ImageSinguilières se sont associés pour lancer la Bourse Laurent Troude de la nouvelle photographie de presse. A ces partenaires du début se sont adjoints l'Union des photographes professionnels (UPP) qui a accueilli en novembre 2023 une exposition des cinq premiers lauréats, et l'association Cdanslaboite, qui va accueillir cette exposition et la Bourse en avril 2024 à l'occasion du mois de la photo.

Article 2 - OBJET

La Bourse Laurent Troude vise à conforter l'inscription du travail du photographe dans le champ professionnel et à rendre possible un travail de création. Elle s'adresse à des photographes de moins de 30 ans, français, quel que soit leur lieu de résidence, et étrangers résidant en France. Le projet présenté doit être un sujet de « proximité », situé sur le territoire français, et d'un format propre au journalisme. L'attribution de la bourse permettra au lauréat de réaliser son sujet. Son montant est de 8000 euros abondé par la SAIF et Libération, avec un droit d'entrée et un abonnement gratuit d'un an à Divergence Images, l'exposition ou la projection du projet au printemps 2024, et une diffusion dans Libération ou sur liberation.fr.

Article 3 – APPEL À CANDIDATURES

Le dépôt des dossiers de candidature est ouvert du 23 janvier au 22 mars 2024 à minuit. Aucun dossier envoyé au-delà de la date de clôture ne sera pris en compte. Les candidatures sont gratuites. Un seul projet par candidat sera accepté. Les dossiers de candidature pourront être téléchargés à l'adresse suivante: sur le site de la Bourse Bourselaurenttroude.com, sur prix-bourses@saif.fr.

Le dossier de candidature avec lien de téléchargement wetransfer doit être envoyé exclusivement aux deux adresses suivantes :

- bourselaurenttroude@gmail.com
 - prix-bourses@saif.fr
- en précisant «Bourse Laurent Troude».

Article 4 – CONDITIONS

Le candidat s'engage à ne présenter son projet débuté à aucun autre prix, concours ou bourse, et cela jusqu'à la désignation du lauréat. Le jury se réunira à Paris, fin mars 2024, pour désigner le lauréat qui sera annoncé et remis lors d'une soirée la première semaine d'avril dans le cadre du mois de la photo à Bordeaux.

Le lauréat se verra attribuer le montant de la bourse de 8000 euros lors de l'annonce de sa récompense. La présence du lauréat à Bordeaux pour la recevoir est obligatoire. Dans le cas d'obtention de la bourse, le candidat s'engage à :

- 1.- Achever son projet au plus tard le 1er mars 2025, pour permettre une présentation de son travail sous forme de projection ou d'exposition.
- 2.- Ne présenter son sujet à aucun autre prix, concours ou bourse avant sa présentation finale.
- 3.- Ne pas publier les photographies extraites du travail qu'il aura pu réaliser grâce à la Bourse avant sa présentation finale.
- 4.- Faire figurer dans les publications et dans toutes les communications concernant le reportage, la mention : « Lauréat de la bourse Laurent Troude 2024 ».
- 5.- Autoriser l'Association Laurent Troude et ses partenaires à reproduire deux ou trois de ses photographies choisies d'un commun accord avec l'auteur, ainsi qu'un portrait du candidat, sur tout support de communication, réalisées dans le cadre de la stricte promotion de la « Bourse Laurent Troude 2024 », pendant la durée de dix ans à compter de l'annonce du lauréat.
- 6.- A l'issue du sujet réalisé par le lauréat, une projection ou une exposition sera organisée, en mai-juin 2025. Le lauréat pourra, s'il le souhaite, offrir deux tirages à l'Association Laurent Troude dans le cadre de la promotion du prix ou d'une éventuelle exposition future des différents lauréats, sans aucune utilisation commerciale.

Article 5 – JURY

Le jury, constitué de membres des organisations partenaires et de professionnels de la photo, attribuera le prix en fonction des photographies envoyées et de la pertinence du projet. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

Article 6 – MODALITES DE CANDIDATURE

Le candidat doit envoyer un dossier de candidature par wetransfer nommé de la manière suivante : NOM_PRENOM, composé de :

- 1 – Un curriculum vitae détaillant son parcours et ses travaux accomplis.
- 2 – Le formulaire de candidature signé.
- 3 – Une copie de sa pièce d'identité.

- 4 – Le projet :
 - Un texte de présentation du projet d'une page maximum.
 - Entre 5 et 10 images, en noir et blanc ou en couleur
 - Format .JPG exclusivement (formats TIFF et EPS exclus), 3000 pixels dans la plus grande largeur.

Nous nous réservons le droit de demander les fichiers en haute définition d'origine aux dossiers présélectionnés.

- Champs IPTC renseignés (légendes et copyright)
- Les images doivent être nommées et numérotées dans l'ordre souhaité de projection au jury, de la manière suivante NOM_PRENOM-NUMERO de 001 à 010. Elles doivent être accompagnées d'un document word avec les légendes.

Toute candidature incomplète, erronée ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Association Laurent Troude puisse être engagée.

Le candidat garantit que les œuvres proposées à la bourse sont originales, inédites et qu'il est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces oeuvres. Le candidat doit avoir réglé les autorisations éventuellement requises des personnes physiques dont l'image est utilisée.

Article 7 – RÈGLEMENT

Le fait de participer à la Bourse Laurent Troude implique l'acceptation de son règlement.

Article 8 – RESPONSABILITE

L'Association Laurent Troude se réserve expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du prix au titre du présent règlement.

Article 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à l'Association Laurent Troude. Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.